



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 décembre 2023

Le 12 décembre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à BELLEGARDE-ADOULINS sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

#### Étaient présents :

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Étaient présents :
En exercice : 58	Mmes et MMS. SEREUSE, DALLA-BARBA, JOULLIE, SARKISSAN, GERALT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, MILHAS, BAUBAY, DUMONT, PRADEL, BONNET T., SORIANO, BALDINI, LAFFORGUE, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MICHELIN, NASSANS, COURT, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, BONNET E., THORE, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, BALAS, PAU.
Présents : 41	
Procurations : 0	
Absents : 17	

#### Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

#### Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2023

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

##### RESSOURCES HUMAINES :

1. Rapport social unique (RSU)
2. RIFSEEP : modalités d'application du CIA (*soumis à délibérations*)
3. Actualisation du dispositif de déplacements professionnels (*soumis à délibérations*)
4. Tableau des emplois (*soumis à délibérations*). Organisation des services. Recrutement

##### FINANCES – ADMINISTRATION (*soumis à délibérations*) :

5. Admissions en non-valeur
6. Report des dépenses d'investissement
7. Adoption de la nomenclature M57 au 01.01.2024
8. Tarifs des camps hiver
9. Tarifs Enfance ALAE et ALSH
10. Attribution du marché d'assurances des risques statutaires liés au personnel
11. Information Référent déontologue

##### PROJETS D'INVESTISSEMENT :

12. Avancement et demandes de subventions 2024

##### TRANSPORT A LA DEMANDE :

13. Bilan et prolongation du dispositif (*soumis à délibération*)

##### URBANISME :

- 14. Avancement PLUI, carnets communaux n°2
- 15. Information relative transfert du pouvoir de police de la publicité

**HABITAT :**

- 16. Information permanences OPAH

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Situation de l'abattoir d'Auch – courriers reçus
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour
- Information sur les chantiers jeunes – lancement campagne 2024

<b>Décisions prises en vertu des délégations</b>	
Délibérations du bureau communautaire du 14 novembre 2023	Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain - Commune de Lasséran ; Conventions d'occupation des modules 1 et 2 de l'hôtel d'entreprises Agro-Parc 3 à Seissan ; Prolongation du bail de l'atelier-relais de Lalanne-Arqué ;
Décisions du Président en vertu de ses délégations	/

**Les points suivants ont été examinés et délibérés :**

<b>Délibération 2023.CC04.01</b>	<b>Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)</b>
--------------------------------------	--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 actualisant le RIFSEEP et mettant en place le CIA,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place, par délibération du 8 décembre 2016 puis actualisé par délibération du 30 juin 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

- Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Elaboration des groupes de fonctions à partir de l'organigramme et du répertoire des métiers

- Application du régime indemnitaire aux agents titulaires et contractuels de droit public, à l'exception des contrats saisonniers

Le complément indemnitaire annuel (CIA), issu du régime indemnitaire (RIFSEEP), est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2020.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des modalités actuelles d'application du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé d'augmenter le CIA de 120€ à 175€ pour un temps plein avec une absence inférieure ou égale à 1 mois (30 jours calendaires). Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

**Délibération  
2023.CC04.02**

**Actualisation du dispositif de déplacements professionnels**

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver une modification du dispositif de déplacements professionnels pour la partie relative aux aides à domicile.

Compte-tenu des tensions de recrutement, le service est amené à demander à des aides à domicile de réaliser des interventions hors de leur secteur d'affectation habituel. Il est proposé d'indemniser les trajets résidence administrative – premier bénéficiaire et dernier bénéficiaire – résidence administrative pour les aides à domicile qui sont amenées à réaliser des interventions hors secteur d'affectation. La prise en charge des frais de transport et du temps de trajet sera faite de la résidence administrative de l'agent vers le 1er bénéficiaire (ainsi que du dernier bénéficiaire vers la résidence administrative), sauf si le bénéficiaire se trouve plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative de l'agent.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

**Délibération  
2023.CC04.03**

**Modification du tableau des emplois**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 modifiant le tableau des emplois,  
Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023,*

Le Président expose la nouvelle organisation du pôle enfance et les modifications du tableau des emplois suivantes :

- La transformation du pôle enfance-jeunesse en pôle enfance-famille avec un directeur enfance-famille qui a la responsabilité des services petite-enfance, enfance-jeunesse et espace ressources
- La transformation du poste de directeur enfance-jeunesse en responsable opérationnel des structures enfance-jeunesse
- L'augmentation du temps de travail du référent familles-espace ressources (passage de 17h30 à 28h)

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme prévu ci-dessous,
- **D'ADOPTER** les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

**Délibération  
2023.CC04.04**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Président informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts comportant principalement la facturation enfance, petite enfance, la taxe de séjour pour les années 2011 et 2015 à 2022, d'un montant global de 1 655,06 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :  
- A l'article 6541 pour un montant de 1 655,06 €.

**Délibération  
2023.CC04.05**

**Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
20	203 010,00 €	50 752,50 €	50 752,50 €
204	121 012,00 €	30 253,00 €	30 253,00 €
21	1 332 899,80 €	333 224,95 €	333 224,95 €
23	1 829 000,00 €	457 250,00 €	457 250,00 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	1 043,79 €	260,94 €	260,94 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	6 044,44 €	1 511,11 €	1 511,11 €

Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	2 142,00 €	535,50 €	535,50 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	12 756,25 €	3 189,06 €	3 189,06 €
23	62 153,36 €	15 538,34 €	15 538,34 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
21	480 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	10 000,28 €	2 500,07 €	2 500,07 €

Budget annexe multi-services Saint-Blancard :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	990,29 €	247,57 €	247,57 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
21	876 945,92 €	219 236,48 €	219 236,48 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2024
20	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21	23 765,81 €	5 941,45 €	5 941,45 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

**Délibération  
2023.CC04.06**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Val de Gers le budget principal, les budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le passage de la Communauté de Communes Val de Gers à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

*CONSIDERANT que :*

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Val de Gers et aux budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération  
2023.CC04.07**

**Approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de  
Communes Val de Gers**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Val de

Gers est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

*Pris en compte ces éléments d'informations,*

*A compter de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Val de Gers, joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes « Atelier Relais Seissan », « Atelier Relais Lalanne-Arqué », « Hôtel d'Entreprise », « Hôtel d'Entreprises II », « Multi-Services de Barran », « Multi-Services de Saint-Blancard », « Maison Médicale », « Bâtiment EHPAD », Cuisine Centrale mutualisée », « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », « ZA de Lasseube-Propre », « ZA de Masseube », ZA de Seissan ».du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération  
2023.CC04.08**

**Tarifs des camps hiver 2023-2024**

Le Président expose les tarifs suivants pour les camps hiver 2023-2024 :

**Stage Ski « Ados » à Peyragudes « Noël »**

**Dates** : Du jeudi 4 au vendredi 5 Janvier 2023 (2 jours de ski). **Public** : 12 jeunes (12-17 ans). **Hébergement** : Au Centre de vacances « Oxygers » (Arreau 65).

**Tarifs (en fonction des revenus) :**

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	91 €	97,5 €	104 €	110,5 €	117 €	123,5€	130 €

**Camp ski « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver »**

**Dates** : Du lundi 12 au vendredi 16 Février 2024 (4 jours de ski). **Public** : 40 enfants de 7-10 ans (enfants nés entre 2014 et 2017). **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragouet 65).

**Tarifs (en fonction des revenus) :**

Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	266 €	285 €	304 €	323 €	342 €	361 €	380 €



## Camp ski « Ados » à Piau-Engaly « Hiver »

**Dates** : Du lundi 19 Février au vendredi 23 Février 2024 (5 jours de ski). **Public** : 20 jeunes de 12-17 ans (enfants nés entre 2007 et 2011). 10 enfants de 10-11 ans (enfants nés entre 2012 et 2013). **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragouet 65).

### Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/jeune	294 €	315 €	336 €	357 €	378 €	399€	420 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps hiver 2023-2024 comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération  
2023.CC04.09

### Nouveaux tarifs enfance – ALAE ALSH

Le Président informe l'Assemblée que la grille tarifaire des services ALAE et ALSH était inchangée depuis 2012. Compte-tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement des services, il convient d'actualiser la grille tarifaire des services enfance ALAE, ALSH et service ados.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

## VAL DE GERS - NOUVEAUX TARIFS ENFANCE AU 1er janvier 24

TARIFS ALSH							
Tranche QF	Tranche 0 à 449	Tranche 450 à 599	Tranche 600 à 749	Tranche 750 à 899	Tranche 900 à 1199	Tranche 1200 à 1499	Tranche 1500 à +
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS MERCREDIS							
Tranche QF	Tranche 0 à 449	Tranche 450 à 599	Tranche 600 à 749	Tranche 750 à 899	Tranche 900 à 1199	Tranche 1200 à 1499	Tranche 1500 à +
Demi-journée	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €
Demi-journée avec Repas	2,50 €	3,50 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,50 €
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS STRUCTURE ADOS							
Tranche QF	Tranche 0 à 449	Tranche 450 à 599	Tranche 600 à 749	Tranche 750 à 899	Tranche 900 à 1199	Tranche 1200 à 1499	Tranche 1500 à +
Journée	3,00 €	4,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS ALAE				
Tranche QF	Tranche 0 à 599	Tranche 600 à 899	Tranche 900 à 1499	Tranche 1500 à +
Matin	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €
Midi	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Soir	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs des ALAE – ALSH, mercredis et structure ados comme indiqués ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents

**Délibération**  
**2023.CC04.10**

**Attribution du marché d'assurance des risques statutaires**

Le Président expose que la Communauté de Communes est assurée pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en cas d'absences liées à la longue maladie-maladie de longue durée/ la maternité – paternité - adoption / les accidents du travail et la maladie professionnelle/ et le décès.

Un groupement de commandes a été conclu avec le CIAS afin de renouveler ce marché pour 4 ans. Une procédure de mise en concurrence des entreprises a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Seule la CNP assurances a déposé une offre. Après analyse, le Président propose au conseil de retenir l'offre décomposée comme suit :

Masse salariale de référence	<b>1 044 617,32 €</b>
Offre de base taux	
Décès	0,27
AT/MP	1,80
Longue maladie/ longue durée	2,79
PSE n°2	
Maternité / paternité/adoption	0,65
<b>Total taux en %</b>	<b>5,51</b>
<b>Total prime annuelle TTC</b>	<b>57 558,41 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** l'offre de la CNP assurances dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché d'assurance des risques statutaires avec la CNP assurances pour une durée de 4 ans et tous les actes y afférents.

**Délibération  
2023.CC.04.11**

**Convention de délégation de compétence et d'organisation d'un service de transport à la demande entre la Région et la Communauté de Communes**

A la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la Communauté de Communes Val de Gers a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité mais de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région pour poursuivre / mettre en place des services de transport à la demande sur son ressort territorial.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la Région est compétente à compter du 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du Code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des Communautés de Communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région (AOM).

Par convention signée en 2021 la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, a délégué à la Communauté de Communes Val de Gers la responsabilité de l'organisation et de la mise en place d'un service de transport à la demande dans son secteur géographique pendant 2 ans. A l'issue de cette période concluante, les parties souhaitent prolonger le service sur le territoire, par la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de compétence.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence et d'organisation d'un service de transport à la demande entre la région et la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Région Occitanie et tous les documents y afférents.

## **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations**

---

**RESSOURCES HUMAINES** : Rapport social unique (RSU)

**FINANCES – ADMINISTRATION** : Information Référent déontologue

**PROJETS D'INVESTISSEMENT** : Avancement et demandes de subventions 2024

**URBANISME** : Avancement PLUI, carnets communaux n°2, information relative transfert du pouvoir de police de la publicité

**HABITAT** : Information permanences OPAH

## **QUESTIONS DIVERSES**

Approuvé le 26/03/2024

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Roger BREIL



